



**Comité Syndical SCOT du Born
Réunion du 17 JUILLET 2013
Compte Rendu**

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Madame	Virginie PELTIER	40600 BISCARROSSE
Monsieur	Alain COUSQUER	40170 BIAS
Monsieur	Christian PLANTIER	40200 MIMIZAN
Monsieur	Laurent IGNACEL	40200 MIMIZAN
Monsieur	Jean-Louis GUY	40200 MIMIZAN
Monsieur	Jean-Marc BILLAC	40200 PONTENX LES FORGES
Monsieur	Daniel VINCQ	40170 MEZOS
Monsieur	Alain DUDON	40600 BISCARROSSE
Monsieur	Patrick VAN HEESWYCK	40210 LUE
Monsieur	Yves GUEDO	40200 STE EULALIE EN BORN
Monsieur	Marc DUCOM	40160 YCHOUX
Monsieur	Daniel PONS	40600 BISCARROSSE
Monsieur	Bernard LAINE	40460 SANGUINET
Monsieur	Bernard COMET	40200 STE EULALIE EN BORN

Etaient excusés :

Madame	Michèle BIROCHAU	40200 AUREILHAN
Monsieur	Jacques LAMOTHE	40200 SAINT PAUL EN BORN
Monsieur	Alain DELOUZE	40600 BISCARROSSE
Monsieur	Guy DUCOURNAU	40160 GASTES
Monsieur	Philippe ALIOTTI	40160 PARENTIS EN BORN
Monsieur	Eric SOULES	40160 PARENTIS EN BORN
Monsieur	Christian ERNANDORENA	40160 PARENTIS EN BORN
Monsieur	Thierry RAMEAU	40460 SANGUINET
Monsieur	Rémi RODRIGUEZ	40200 PONTENX LES FORGES
Monsieur	Vincent CASTAGNEDE	40160 YCHOUX

Ordre du Jour :

- 1- Choix du bureau d'étude chargé de l'élaboration du SCOT
- 2- Convention avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour la mise en œuvre d'un observatoire conjointement à l'élaboration du SCOT
- 3- Délibération pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

1- Choix du bureau d'étude chargé de l'élaboration du SCOT

Madame la Présidente rappelle que la consultation destinée à sélectionner le bureau d'études chargé de l'élaboration du SCOT du BORN s'est déroulée selon la procédure d'appel d'offres restreint prévue aux articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics. La procédure comprend deux phases :

Neuf candidatures ont été enregistrées lors de la première phase. Cette phase a permis de sélectionner six candidatures présentées par les bureaux d'étude suivants : CITADIA, PROSCOT, EREA, OPERA, CITTANOVA, METROPOLIS. Ces six groupements ont été autorisés à présenter une offre (2^{ème} phase). Les plis ont été ouverts lors de la CAO du 19 juin. L'analyse comparative a eu lieu lors de la CAO du 10 juillet 2013 selon les critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- le prix : 30 %

Le prix sera noté selon la formule :
$$\frac{\text{prix du moins disant} \times 30}{\text{prix de l'offre}}$$

- la valeur technique de l'offre : 70 %

La valeur technique de l'offre sera entre autre appréciée selon :

- La méthodologie d'ensemble proposée par le candidat (modalités de conduite des études, concertation avec les élus, les PPA et PPC) : **sur 20 points ;**
- La prise en compte d'une approche environnementale de l'urbanisme : **sur 10 points ;**
- La coordination proposée entre mandataire et cotraitants, et importance des moyens des candidats : **sur 15 points ;**
- La capacité à appréhender les enjeux de territoire : **sur 10 points ;**
- La faisabilité technique des propositions d'intervention (phasage, nombre de réunions,...), **sur 10 points ;**
- La qualité globale des offres et leurs contenus : **sur 5 points.**

La commission d'appel d'offres a établi le classement suivant :

Composition des équipes	Valeur Technique 70%	Prix 30%	Note globale	Classement
	/70	/30	/100	
CITADIA Conseil	65	24.92	89.92	1
E.A.U	64	24,07	88.07	2
CITTANOVA	47	30.00	77.00	3
OPERA	54	22.41	76.41	4
EREA Conseil	51	21,67	72.67	5
METROPOLIS	47.5	13.63	61.13	6

Le Comité Syndical, après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de valider le classement établi par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juillet 2013,

ARTICLE 2 : de retenir l'offre du groupement représenté par CITADIA Conseil, pour un montant de 192 950 € HT soit 230 768,2 € TTC,

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement avec les représentants de CITADIA Conseil,

ARTICLE 4 : d'inscrire au budget du Syndicat Mixte SCOT du Born les dépenses relatives à l'élaboration du SCOT.

2- Convention avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour la mise en œuvre d'un observatoire conjointement à l'élaboration du SCOT

Les statuts de l'ADACL prévoient qu'elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'apporter aux collectivités territoriales adhérentes une assistance d'ordre administratif et technique.

Les SCOT permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, des espaces agricoles, de l'emploi, de l'éducation, de l'environnement, le tout dans le respect des principes du développement durable.

La création du Syndicat Mixte « SCOT du BORN » fait suite à la décision des deux communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs d'élaborer ensemble un tel document. Afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité du futur SCOT, le syndicat mixte souhaite disposer d'un outil d'observation et de suivi des dynamiques territoriales. La démarche concertée de ces deux collectivités postule en effet l'existence de lieux de veille et d'observation où peuvent être rassemblées les données, débattus les diagnostics et partagées les visions prospectives. La mise en commun des ressources, des informations et d'une méthodologie globale permet de garantir la cohérence d'ensemble de l'évaluation du SCOT.

Au-delà de l'intérêt propre qu'y trouve le syndicat mixte tout au long de l'élaboration du SCOT, la loi impose une analyse des résultats de l'application du document, permettant à la collectivité de se prononcer sur le maintien ou sur la mise en révision, partielle ou complète, du SCOT. A défaut, celui-ci devient caduc à l'expiration d'un délai de six ans.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières globales de fonctionnement de l'observatoire, par lequel l'ADACL contribue au développement de ressources partagées entre les collectivités membres du SCOT. Ce projet était en cours de négociation, puis de préparation depuis fin 2012. La version actuelle est conforme à la présentation qui en avait été faite lors du Comité syndical SCOT du 12/02/13 à savoir :

- Une formule adaptée au SCOT et qui emprunte très largement aux deux observatoires déjà existants de l'ADACL à savoir : l'observatoire du foncier et de l'habitat d'une part et l'observatoire de l'économie d'autre part. Près de 160 indicateurs sont ainsi concernés dans

les domaines de la démographie, de l'Habitat, du foncier, de l'économie des déplacements, de l'environnement, des équipements et services, du tourisme, de l'agriculture et des marchés de l'immobilier. Le volet fiscal de l'observatoire de l'économie (traitement des bases CFE et ménages) n'est pas inclus dans la prestation.

- Un cout de 21 000 €/an conforme à l'inscription au BP 2013 et équivalent au tarif pratiqué par l'ADACL pour une communauté de communes, loin de la base de négociation initiale qui consistait à cumuler le tarif des deux communautés de communes Grands Lacs et Mimizan.

Au-delà d'un outil d'élaboration et d'évaluation du SCOT, l'article 5 « Descriptions des prestations » du projet de convention prévoit les points suivants :

- L'observatoire facilitera la mutualisation des données entre les différents niveaux de collectivités (communes, CDC, syndicat mixte) et produira une analyse de l'évolution des indicateurs à ces différentes échelles, suivant leur pertinence, ou pour répondre parfois à des demandes précises de traitement.

- Dans le cas où le syndicat mixte aidera les communes membres à organiser le débat prévu à l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, relatif à l'évaluation, tous les trois ans (sauf mise en révision) du PLU, l'observatoire pourra, sur sa demande, produire des éléments de diagnostic dans les domaines suivants :

- satisfaction des besoins en logements
- ouverture à l'urbanisation des zones AU
- réalisation des équipements correspondants.

Madame la Présidente demande au comité Syndical d'approuver le projet de convention.

Le Comité Syndical, après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la dite convention ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la dite convention annexée à la présente délibération.

3- Délibération pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame la Président présente au comité syndical un projet de convention entre le Préfet des Landes et le Syndicat Mixte SCOT du BORN pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La télétransmission sera effectuée à partir du dispositif de « Landespublic » exploité par l'ALPI, Agence Landaise pour l'Informatique, à laquelle le SM SCOT du Born a adhéré lors de son comité syndical réuni le 20/11/12.

Madame la Présidente demande au comité Syndical d'approuver le projet de convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De mettre en œuvre le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : D'approuver la convention entre le syndicat Mixte SCOT du Born et la Préfecture des Landes portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre du processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec M. le Préfet des Landes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h

La Présidente,



Virginie PELTIER